

Mardi dernier, la représentation au théâtre de Tournai a failli être attristée par l'incident suivant :

Mlle Déjazet courait sur la scène, pâlissante et sémillante comme si elle n'avait eu que quinze ans.

Tout à coup, dans sa course, ses pieds s'embarassèrent dans la longue queue de Mme Duchaufout, qui marchait en sens inverse.

Mlle Déjazet tombe les bras tendus. Sa tête avait frôlé l'angle du pilastre qui forme l'encadrement de la scène.

Un cri s'échappa de toutes les poitrines; on croit l'artiste grièvement blessée, on la relève évanouie. Elle était contusionnée à la bouche et au menton.

Après quelques minutes d'entr'acte, elle demanda elle-même à continuer; accueillie par une triple salve de bravos et par une pluie de bouquets, elle joua comme si rien ne s'était passé.

THÉÂTRE DE ROUBAIX.

Dimanche 10 février, à 6 heures 1/2.

NAPOLÉON A SAINTÉ-HELENE.

LA PRIÈRE DES NAUFRAGÉS.

Lundi 11 février, à 6 heures 1/4.

PAILLASSE, drame en cinq actes.

LES SOUVENIRS DE JEUNESSE.

Le Crédit agricole.

Au moment où l'institution du Crédit agricole, après avoir pris droit de cité dans Lille, vient d'ouvrir dans la ville de Roubaix une succursale appelée à rendre de si précieux services dans les circonstances actuelles, nous pensons qu'il ne sera pas indifférent de dire à nos lecteurs deux mots de cette institution, et qu'ils nous sauront gré de leur apprendre ce qu'elle est et dans quelles limites elle peut servir notre commerce et notre industrie.

Le Crédit agricole a été greffé sur le Crédit foncier de France dont il est en quelque sorte une annexe. La même administration les régit tous les deux.

Tous deux ils ont pour gouverneur M. L. Frémy, conseiller d'Etat en service extraordinaire, et pour sous-gouverneur M. de Soubeyran, député, et M. Leviez, maître des requêtes en service extraordinaire; on compte dans le conseil d'administration les noms connus de M. A. de Germiny, ancien gouverneur de la Banque de France, M. Benoist-d'Azy, MM. Darblay aîné, Adolphe Fould, Alfred Magne, Charles Mallet, Emile Pereire, etc., etc.

Son capital souscrit est de quarante millions et l'appui, qui ne saurait lui faire défaut, du Crédit foncier de France, le met à même de répondre à toutes les demandes suffisamment justifiées dans quelque limite qu'elles se produisent.

Son premier désir comme son principal but, est de répondre aux besoins de l'agriculture à laquelle toutes ses sympathies sont naturellement acquises; malheureusement l'état actuel de notre législation, ne lui permet de satisfaire, que dans des limites restreintes à la somme des besoins agricoles qui se produisent, parce qu'ils ne se trouvent pas toujours accompagnés de garanties suffisantes, que la prudence et la sagesse commandent à tous établissements de crédit de réclamer, et qui sont les gages indispensables de sa marche tranquille et sûre.

Mais, si les prêts directs à l'agriculture sont encore rares aujourd'hui et paraissent devoir trouver dans l'avenir seulement toute l'extension qu'ils comportent, l'institution n'est cependant pas condamnée à l'inertie; l'agriculture est le principe de toutes les industries, car elle crée toutes les matières que le génie de l'homme transforme de mille manières. En donnant aux diverses industries qui dépendent à l'agriculture leurs matières premières le puissant levier du capital, le crédit agricole reste fidèle à l'esprit qui a présidé à sa création, dans la mesure du possible, dans les circonstances actuelles. Ainsi, tous les objets manufacturés, les produits agricoles, naturels ou transformés par l'industrie, peuvent servir de gage et donner lieu à des prêts consentis par le Crédit agricole qui escompte aussi les warrants, les effets garantis par hypothèque, les valeurs même à une ou plusieurs signatures; qui ouvre des crédits sur hypothèques ou sur nantissements, quelquefois des comptes courants.

De plus, dans le but d'offrir au commerce, à l'industrie, aux rentiers, aux employés, aux officiers ministériels, aux hommes exerçant des professions libérales, en un mot, à toutes les classes de la société, l'usage des comptes courants, il met à la disposition du public un service de comptes de dépôts avec chèques.

La pratique n'a pas encore vulgarisé en France ce mode si sûr et si commode dont les Anglais, les Hollandais et les Américains se servent depuis longtemps pour toutes leurs transactions. Il n'est plus permis cependant, après les importantes discussions qui ont précédé le vote de la loi sur les chèques, d'ignorer les avantages que l'industriel comme le commerçant, l'avocat, le médecin comme le rentier, trouvent dans le compte de dépôt avec chèques; avantages que l'esprit pratique de nos voisins n'a pas eu de peine à saisir.

Pourquoi conserver dans sa caisse des valeurs monnayées ou de banque qui, sans rien produire, sont exposées à tous les risques, quand il est si facile de trouver un gardien sûr qui vous évite toute chance de perte et qui assure un intérêt au capital déposé?

Comment ne pas comprendre tout ce qu'il y a de commode à ne pas être obligé de transporter sur soi, quelquefois à de grandes distances, des sommes d'argent considérables pour les paiements que l'on peut avoir à effectuer et qui peuvent se faire par les chèques avec la plus grande facilité.

Le compte de dépôt permet au commerçant, à l'industriel, des économies de personnel, de temps, d'argent; et du jour où le monde des affaires en connaîtra la pratique, il se multipliera au grand avantage du commerce et de l'industrie auxquels il apporte un nouvel instrument de crédit et d'échange.

A côté du compte de dépôt, nous devons signaler comme une des opérations pratiquées par le Crédit agricole, le dépôt de sommes sur bons à intérêts.

Le Crédit agricole, en effet, délivre des bons de 100 fr., 500 fr., 1,000 fr., payables au porteur et produisant intérêt au profit de ce dernier, jour par jour, à raison de un centime par jour pour cent francs. Chaque jour la valeur du billet à intérêt augmente donc d'un centime pour cent francs, au profit du porteur qui peut ainsi, quand il le veut, céder son billet pour sa valeur réelle, facile d'ailleurs à calculer à l'aide d'un calendrier placé au dos du billet. Il y a longtemps que ce mécanisme ingénieux avait été indiqué par M. E. de Girardin, mais il faut aux idées les plus simples et les plus pratiques le temps pour naître et pénétrer dans les habitudes.

Enfin, comme toutes les banques, le Crédit agricole reçoit des fonds dont il sert l'intérêt à un taux variable, suivant les époques de remboursement, de 4, 4 1/2 et 5 0/0. Il ouvre également des comptes courants et d'intérêt à 1 0/0 au-dessous du taux de la banque jusqu'à 5 0/0 maximum.

Cet établissement qui, déjà, s'est largement développé, quoique de récente création, prendra certainement une plus grande extension quand il sera mieux connu; déjà, nous l'avons dit, il a pris droit de cité à Lille, mais il y est encore nouveau venu.

Nous avons cru être utile à nos lecteurs en leur donnant une faible idée du but, et des moyens actuels de cette nouvelle institution sur laquelle nous aurons sans doute plus d'une occasion de revenir.

J. FLEURY.
(Mémorial de Lille).

FAITS DIVERS

Mardi dernier, deux modestes corbillards sortaient du palais des Archives de l'Empire, suivis d'une foule nombreuse et recueillie; on se donnait à voix basse les détails les plus touchants sur la mort de ceux que l'on conduisait à leur dernière demeure. C'étaient le mari et la femme qui étaient morts le même jour, après avoir vécu cinquante-deux ans l'un près de l'autre, modèles d'affection tendre et constante. Le mari; Jean Dambreville, était depuis longtemps déjà brigadier des garçons de bureaux aux Archives de l'Empire; il avait dans sa jeunesse fait la campagne de 1814, et n'était pas peu fier de sa médaille de Sainte-Hélène.

Le matin de leur mort, les deux époux octogénaires s'étaient encore demandé, d'une chambre à l'autre, des nouvelles de leur santé si profondément atteinte. Chacun d'eux avait quitté le monde avec la consolation de penser que l'autre allait mieux et pourrait guérir. C'est ainsi qu'ils ont été séparés sans connaître les douleurs de la séparation.

Le directeur général des Archives de l'Empire et tout le personnel de cette administration ont voulu, en assistant à ces modestes funérailles, donner une marque de leur estime et de leurs regrets, à ces deux vieillards que le tombeau n'a pas déshonorés. Ainsi un humble employé a mérité, par l'honnêteté profonde de toute sa vie, un honneur qui est le plus souvent réservé à des hommes considérables.

Un discours a été prononcé sur ce double cercueil. M. Goschler, chef de la section du secrétariat, a pris la parole au nom des Archives, et a su dignement exprimer les pensées qui étaient au fond de tous les esprits. Tant d'années de vertu cachée et de devoirs simplement accomplis méritaient un hommage qui n'est pas toujours décerné par une parole aussi sincère à des morts aussi regrettés.

D'après le Journal d'Elbeuf, l'ensemble des dégâts causés par l'incendie dont cette ville a été le théâtre dimanche dernier, s'élevait au chiffre de 1 million 314,000 francs.

Dans une maison de la rue Vaugirard, la dame C... habite avec son enfant en core au berceau, un logement situé au rez de chaussée sur la cour. Elle n'avait pu payer son terme, et depuis lors, le sieur X..., son propriétaire, l'accablait de reproches, de réclamations, de menaces d'expulsion. Malheureusement la pauvre femme n'avait encore pu se procurer la somme nécessaire pour acquitter sa dette, lorsque, hier, à neuf heures du matin, le propriétaire, accompagné de son gendre, le sieur D..., entra brusquement chez elle: — Il faut en finir, dit-il, d'un air courroucé, j'ai besoin du logement?

Puis malgré les prières, les supplications de la dame C... les sieurs X... et D... commencèrent à enlever le mobilier et à le transporter dans la cour où, malgré la pluie qui tombait abondamment, ils jetèrent pêle-mêle la literie et quelques autres objets. Outrée de cet acte exercé sans l'accomplissement des formalités légales auxquelles un propriétaire peut recourir, la dame C... voulut s'y opposer en faisant

observer à X... qu'il n'avait pas le droit de procéder ainsi de son autorité privée. Il persista à vouloir tout enlever, et comme la locataire résistait, il l'assaisa, elle tomba et, la prenant par les cheveux, il la traîna jusque dans la cour. En même temps D... enlevait de son berceau le jeune enfant presque nu et le déposait sur le sol humide et boueux de la cour.

Désespéré, la dame C... releva son enfant et implora vainement la pitié du propriétaire. Cependant, cette scène avait attiré l'attention des voisins et provoqué leur indignation. Un rassemblement de 150 personnes environ se forma devant la maison, dont la porte était fermée. Des clameurs menaçantes retentirent et plusieurs hommes se disposaient à briser la porte, lorsque survint le commissaire de police et des sergents de ville, qu'on s'était empressé d'avertir. Après avoir fait réintégrer les objets jetés au milieu de la cour, dans le domicile de la dame C... le commissaire a mis en état d'arrestation le propriétaire et son gendre, qu'il a dû emmener dans une voiture pour les soustraire aux violences dont ils eussent certainement été victimes de la part de la foule inexaspérée.

On écrit de Figueras (Espagne), le 9 janvier, au Messager du Midi:

« Il y a un mois, un crime atroce jeta la consternation dans le petit village de Vilacolon, situé à 4 ou 5 kilomètres de Figueras, et par suite, l'épouvante dans toute la contrée.

« L'alcade G..., riche propriétaire, âgé de vingt-quatre ans et généralement estimé, fut assassiné dans son lit, à l'aide d'un instrument aratoire que l'on trouva encore enfoncé dans une des nombreuses blessures que le malheureux avait reçues à la tête. Les circonstances du crime furent ainsi racontées:

« G..., couché avec sa jeune femme, belle et gracieuse personne appartenant à une honorable famille des environs, avait lu dans son lit jusqu'à onze heures et puis s'était endormi. Après minuit, la porte de la chambre, qui n'était pas fermée à clé, avait été ouverte sans bruit par trois hommes à la figure noire qui s'étaient immédiatement approchés du lit où dormaient les deux époux.

« L'un des bandits avait enlevé la femme en lui fermant la bouche pour l'empêcher de crier, et l'avait portée dans la chambre voisine, où, le poignard à la main, il lui avait dit: « Reste tranquille, l'on ne te fera aucun mal, mais si tu pousses un seul cri, je te tue. » La femme, gardée toujours par cet homme, n'avait eu garde de bouger, et pendant ce temps, le crime se perpétrait dans la chambre de G... Enfin, après une demi-heure de mortelles angoisses, le bandit, sur un signal de ses compagnons, laissa la jeune femme, en la menaçant de revenir si elle appelait avant que les trois hommes n'eussent le de fuir hors de la maison.

« N'entendant plus aucun bruit, elle se décida à aller appeler les domestiques, qui dormaient tout d'un profond sommeil. L'alarme fut donnée, on entra dans la chambre de G..., que l'on trouva respirant encore, mais sans connaissance; il mourut quelques heures après. Des tiroirs de commode étaient ouverts, des meubles renversés mais lorsque plus tard, la justice se rendit sur les lieux, elle ne put pas constater sûrement si le vol avait suivi l'assassinat et si en avait été le mobile. Le public se perdit en conjectures sur la cause de ce cruel événement. Ce n'était pas la vengeance, car G..., doux bienfaisant, n'avait pas d'ennemis dans la contrée. On voyait déjà une nouvelle organisation de trabauciers, une cuadrilla de bandits qui allait infester le Ampurdan, et la peur s'était emparée de tous les propriétaires campagnards.

« Cependant, le crime restait impuni, et la justice semblait impuissante à découvrir les coupables, lorsque avant-hier on apprit soudain que la jeune femme de G... avait été arrêtée et écrouée dans une des casernes de la citadelle. La stupefaction a été générale. L'instruction se poursuit, et je me garderai de vous dire aujourd'hui tout ce que l'on raconte d'épouvantable au sujet de ce crime, qui prend les proportions d'une cause célèbre; mais, dès que les faits et les détails seront officiellement constatés, je ne manquerai pas de vous les faire connaître. S'il faut en croire les bruits qui circulent sourdement, ce serait un roman ou un drame avec toutes sortes de complications, de péripéties et d'horreurs.

— On lit dans un journal de Bohême:

« Le champ de bataille de Königsgrätz présente encore aujourd'hui l'aspect le plus désolant. Les inhumations ont été faites si précipitamment et si mal qu'on ne peut pas faire un pas sans fouler des mains et des pieds sortant de dessous terre. Et avec cela des émanations cadavériques qui empestent le pays à trois lieues à la ronde! La misère des habitants du voisinage dépasse toute description, surtout dans le district de Nechanetz. La charité des particuliers, si abondante qu'elle soit, suffit à peine d'un jour l'autre au soulagement des malheureux. Des communes entières parcourent le pays en bandes affamées et assiègent les bureaux des chefs de districts et les maisons des bourgmestres. Les lamentations, les plaintes de ces pauvres gens fendent le cœur. Les champs ne sont pas ensemençés, car, que pourrait-on semer dans ces boursiers déchirés par la roue des affûts et saturés de sang et de chair humaine! D'ici au printemps, pas le moindre grain de seigle, et cependant, le pays ne saurait mourir de faim. On attend de nouveaux secours du gouvernement. »

CRÉDIT AGRICOLE SOCIÉTÉ ANONYME

Autorisée par décret du 16 FÉVRIER 1867

DIRECTION A LILLE | SUCCURSALE A ROUBAIX

29, Rue des Fossés, 29

35, Rue Pellart, 35

CAPITAL : 40,000,000

DÉPÔTS DE FONDS PRODUCTIFS D'INTÉRÊTS, paiement au moyen de chèques. Le Crédit agricole se charge gratuitement de tous services de caisses pour compte de ses déposants, encaissement de coupons, factures, etc.

BONS A INTÉRÊT AU PORTEUR DE 100, 500, 1,000 fr., payables à Lille, Paris, Marseille, Nice, Angoulême, Poitiers, Limoges, Avignon.

Intérêts acquis au porteur, jour par jour, à raison de 1 centime par jour soit, 3,65 par an.

Calculs faits d'avance au dos des bons.

BONS A ÉCHÉANCE FIXE, A OPRDE, OU AU PORTEUR, de 45 jours à 5 ans.

Intérêts de 3 à 5 pour 100 suivant l'époque d'exigibilité.

OBLIGATIONS FONCIÈRES ET COMMUNALES émises par le Crédit foncier de France ESCOMPTÉ D'EFFETS DE COMMERCE, à une ou plusieurs signatures sur toute place de France et de l'Étranger.

AVANCES SUR WARRANTS, nantissements de marchandises et dépôts de titres.

OUVERTURES DE CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES.

ACHAT ET VENTE d'actions, d'obligations et de fonds publics, moyennant 1/10 de commission, indépendamment des frais déboursés.

ENCAISSEMENT DE COUPONS.

LA DIRECTION DÉLIVRE GRATUITEMENT dans ses bureaux une notice sur le service des chèques et toutes les opérations de la société.

LES BUREAUX ET CAISSES SONT OUVERTS de neuf heures du matin à midi, et de deux à quatre heures du soir.

COURS DE LA BOURSE

Du 9 février 1867.

Cours de ce jour	Cours précédent
3 0/0..... 69 60	3 0/0... 69 70
4 0/0..... 99 12	1/2 4 1/2 0/0 99 00

SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE I. R. P. DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Emission de 150,000 Obligations

POUR LA

Construction du Réseau complémentaire reliant entre elles toutes les lignes de la Compagnie et leur donnant accès dans Vienne.

au prix de 225 francs

JOUISSANCE DU 1^{er} MARS 1867

Rapportant 15 francs d'intérêt annuel, payables par semestre : 7 fr. 50 c. le 1^{er} mars et 7 fr. 50 c. le 1^{er} septembre de chaque année,

ET

REMBOURSABLES A 500 FR.

Par tirage au sort, en 95 années.

Les intérêts et l'amortissement de ces obligations sont garantis :

1^o Par les produits du nouveau réseau ;
2^o Par le gouvernement autrichien ;
3^o Enfin par les produits nets de l'ancien réseau qui n'a jamais donné moins de 10 millions de francs nets, soit 25 francs par action.

Le paiement de ces obligations devra être effectué de la manière suivante :

En souscrivant 25 fr.
A la répartition, du 20 au 25 février 1867, contre remise des titres provisoires au porteur 100 } 225 fr.
Du 20 au 25 juin 1867... 100 }
en monnaie française d'or ou d'argent, ou en monnaie de chaque place, au change moyen de la semaine qui précédera chaque terme de paiement.

Le dernier versement pourra être payé d'avance, moyennant une bonification de 4 0/0 d'intérêt.

La souscription est ouverte le 12 et le 13 février.

A PARIS, à la Société générale de Crédit mobilier, 15, place Vendôme;
VIENNE, au siège de la Société et au Crédit mobilier autrichien.

Les souscriptions seront également reçues chez les correspondants du Crédit mobilier, où les versements devront être effectués :

P. Galline et Co;
Veuve Morin Pons et Morin;
LYON. Aynard et Ruffier;
Crédit lyonnais;
Société lyonnaise de dépôts et c^{tes}, c^{tes}.
BRUXELLES, chez MM. Bischoffsheim, de Hirsch et Co.
GENÈVE, chez MM. Lombard, Odier et Co.
FRANCFORT, chez MM. Bethmann frères.
HAMBOURG, à la Banque du Nord de l'Allemagne.
BERLIN, chez MM. Mendelssohn et Co.
COLOGNE, chez MM. Salomon Oppenheim Jun. et Co.
DARMSTADT, à la Banque du Commerce et de l'Industrie.
DRESDE, chez M. Michel Kaskel.
ANVERS, chez M. L. R. Bischoffsheim.
AMSTERDAM, chez MM. Hoje et Co.

(Le paiement des intérêts et le remboursement de ces obligations seront faits sur les mêmes places.)

Les demandes de souscription devront être faites directement, ou par lettre affranchie, aux domiciles ci-dessus indiqués le 12 et le 13 février 1867. Elle ne seront reçues qu'accompagnées du montant du premier versement.

Dans le cas où les demandes dépasseraient le nombre de 150,000 obligations, toutes les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Lots en espèces (à la Banque de France).

TIRAGE 28 FÉVRIER

de la plus Grande loterie, — la loterie des

ENFANS PAUVRES

Tirage public à l'Hôtel de Ville.

Lots nombreux. Gros lot: 150,000 francs.

150,000 FRANCS POUR 25

Pour recevoir, par retour du courrier, VINGT billets assortis (Grandes Loteries) adresser (mandat-poste ou timbres-poste cinq francs au directeur du Bureau-Excellence, 68, rue Rivoli, Paris.

A gagner, 534 lots et 3 gros lots de

100,000 — 100,000 et 150,000

On peut donc gagner 350,000 francs.

Devant l'invasion de Paris par les Anglais et les habitants des deux mondes, en 1867, invasion si spirituellement annoncée par lord Derby, on commença à se demander comment et à quel prix on pourra se loger et vivre pendant la durée de l'Exposition universelle. Le directeur d'un hôtel bien connu de nos concitoyens, l'Hôtel des Empires, s'est posé le problème et l'a résolu tout à l'avantage de ses nombreux clients. Il pourra loger et nourrir les visiteurs de l'Exposition absolument aux mêmes prix qu'ils paient dans les temps ordinaires. M. Chomorgaux vient de faire décorer récemment l'entrée de son hôtel, avec un goût et une originalité remarquables. Il en a fait un promenoir digne des premiers hôtels de Paris. 6605

COMPAGNIE DES

Mines de Béthune

DÉPÔT DE

CHARBONS GRAS

A Roubaix, rue Latérale, près la gare du chemin de fer.

VENTE A L'HECTOLITRE

Mesure des fosses.

PRIX COURANTS.

GROS 1 hectolitre pesant 80 mis en voiture et rendu à domicile, pour la ville (octroi compris).

MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 2 fr. 30 l'hectolitre, mesure des fosses, mis en voiture et rendu à domicile pour la ville (octroi compris)

GROS 1 hectolitre pesant 80 k pris au dépôt et mis en voiture pour la ville (octroi compris).

MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 2 fr. 20 l'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture pour la ville, (octroi compris)

GROS 1 hectolitre de pris au dépôt et mis en voiture pour la campagne.

MOYEN (dit tout-venant) 1^{re} qual., 2 fr. 15 l'hectolitre, mesure des fosses, pris au dépôt et mis en voiture pour la campagne

Au comptant (sans escompte.)

N. B. La Compagnie des Mines de Béthune a l'honneur de faire remarquer à Messieurs les consommateurs qu'il existe à leur avantage une différence de prix entre l'hectolitre de mesure des fosses et l'hectolitre ordinaire, mesure à ras.

Les droits d'octroi seront déduits sur les prix ci-dessus, pour les personnes ayant l'entrepôt.

S'adresser à M. Louis COUTRAY, représentant de la Compagnie, rue Pauvrière, 33 ou au dépôt, rue Latérale près la gare du chemin de fer.